
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 octobre 2022 à 20h08 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Francis Grégoire, conseiller
Mme Anolise Brault, conseillère
Mme Jacynthe Potvin, conseillère
M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et
greffière-trésorière adjointe

Sont absents : M. Richard Hébert, conseiller
M. Sylvain Lafrenaye, conseiller

2022-10-221

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 20H09.

2022-10-222

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Ressource humaine – Délégation de pouvoir – Directeur général par intérim

7.2 Ressource humaine – Agente aux communications et développement

7.3 Ressource humaine – Inspecteur Agraire et Conciliateur-arbitre – Nomination

7.4 Dépôt – Rôle d'évaluation 2^{ème} exercice – Année financière 2023

7.5 Dépôt – Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

7.6 Ressource humaine – Technicienne comptable – Fin de la probation

7.7 CNESST – Demande d'accès – Autorisation

7.8 Agence du Revenu du Canada – Demande d'Accès – Autorisation

7.9 Revenu Québec – Demande d'accès – Autorisation

7.10 Revenu Québec – Demande relative au débit préautorisé – Autorisation

7.11 Agence du Revenu du Canada – Demande relative au débit préautorisé –
Autorisation

7.12 Desjardins Assurances – Résolution numéro 2022-04-098 – Modification

7.13 Entente intermunicipale – Service Juridique – Résiliation

8. Sécurité publique

8.1 Sécurité incendie – Formation pompiers – 2023

9. Transport

9.1 Pavage – Rang Salvail Nord – Fin des travaux

9.2 Déneigement – La Présentation – Entente intermunicipale

9.3 Déneigement – Saint-Hugues – Entente intermunicipale

9.4 Déneigement – Saint-Louis – Entente intermunicipale

9.5 Déneigement – Saint-Bernard-de-Michaudville – Entente intermunicipale

9.6 Déneigement – Chemin de l'UQROP – Mandat

9.7 Déneigement – Abrasif – Autorisation de dépense

-
- 9.8 Droit de passage – Club de motoneige *ASAN Inc* – Autorisation
 - 9.9 Entente – Projet rue Bernard – Autorisation
 - 9.10 *Kalitec* – Installation d'un Kali-Flash – Autorisation
 - 10. Hygiène du milieu et environnement**
 - 10.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Budget exercice financier 2023 – Adoption
 - 10.2 Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget exercice financier 2023 – Adoption
 - 11. Aménagement et urbanisme**
 - 11.1 Changement de zonage – Projet de règlement numéro 434-36-2022 concernant la modification de la zone 302 – Adoption
 - 11.2 Offre de service – Agrandissement des bureaux municipaux – Mandat
 - 12. Loisirs, culture et famille**
 - 12.1 Projet Pilote – Parc à chien – Autorisation de dépense
 - 12.2 Fonds de développement rurale – Terrain de Baseball – Dépôt d'aide financière
 - 12.4 Utilisation des routes – Évènement cycliste « *L'enfer des Patriotes* » – Autorisation
 - 13. Autres sujets**
 - 13.1 Demande de service auprès du centre intégré de santé et de service sociaux (*C/SSS*) de la Montérégie-Est – Campagne de vaccination antigrippale – Autorisation
 - 13.2 Employés municipaux et membres du conseil – Souper de Noel – Autorisation de dépense
 - 13.3 Prix Hommage Bénévolat Québec 2023 – Candidature Mme Christiane Faille – Dépôt
 - 13.4 Prix Hommage Bénévolat Québec 2023 – Candidature Mme Karine Beauchamps – Dépôt
 - 14. Rapport des élus – Information**
 - 15. Période de questions**
 - 16. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-10-223

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-224

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-225

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois.

SOMMAIRE SEPTEMBRE	
Salaires nets	32 469.22 \$
Comptes du mois déjà payés	28 147.19 \$
Comptes du mois à payer	207 456.12 \$
SOUS-TOTAL	268 072.53 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de septembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carmelle Laflamme

- Madame Carmelle Laflamme demande ce qui est prévu pour l'entretien des plates-bandes suite à l'agrandissement des bureaux municipaux.

Madame Annick Corbeil suggère à Madame Laflamme d'attendre à la fin vue qu'il y a un point concernant l'agrandissement des bureaux, qui devrait répondre à son questionnement.

- Madame Laflamme propose, avec son équipe, de procéder au nettoyage d'automne. Elle demande s'il est possible pour la Municipalité de planifier un budget pour l'an prochain. Elle se demande aussi si un des conseillers est responsable du suivi de l'entretien des plates-bandes.

Madame Corbeil autorise le nettoyage d'automne. Elle mentionne que la municipalité s'occupe de la planification du budget de 2023 sous peu. Elle informe que Madame Anolise Brault, étant déléguée de l'environnement, s'occupe du suivi de l'entretien paysager.

6. CORRESPONDANCE

SEPTEMBRE : **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PROCÈS-VERBAL DU CA - SEPTEMBRE 2022**

RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – PROCÈS-VERBAL – SEPTEMBRE 2022

MRC DES MASKOUTAINS – PROGRAMME DE PRÉVENTION – RAPPORT ANNUEL 2021

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2022-10-226

7.1 RESSOURCE HUMAINE – DÉLÉGATION DE POUVOIR – DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la Résolution numéro 2022-09-196, d'accepter l'offre de service de Monsieur Luc Laberge, pour le remplacement temporaire de Madame Julie Clément.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Monsieur Luc Laberge pour la gestion et la signature des documents officiels de la municipalité de Saint-Jude à titre de directeur général par intérim durant l'absence de la directrice générale, Madame Julie Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-227

7.2 RESSOURCE HUMAINE – AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines désire apporter des changements à l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, il doit y avoir un nouvel agencement des effectifs nécessitant des compétences spécifiques.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE le poste d'agent aux communications et aux développements soit aboli à compter du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-228

7.3 RESSOURCE HUMAINE – INSPECTEUR AGRAIRE ET CONCILIATEUR-ARBITRE – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'avoir un inspecteur agraire et un inspecteur conciliateur / arbitre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Claude Bruneau à titre d'inspecteur agraire et inspecteur conciliateur / arbitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 DÉPÔT – RÔLE D'ÉVALUATION 2^{ÈME} EXERCICE – ANNÉE FINANCIÈRE 2023

La greffière-trésorière adjointe informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le deuxième exercice du rôle triennal 2022-2023-2024. Celui-ci a été déposé au bureau

municipal le 14 septembre 2022 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et sera publié dans le journal Le Rochvillois, édition du 15 octobre 2022.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1er janvier 2023 tel que préparé par Patrice Bellavance, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante :

Immeubles imposables	324 527 300 \$
Immeubles non imposables	6 675 200 \$
Valeur totale	331 202 500 \$

7.5 DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Pour répondre aux exigences de l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, la greffière-trésorière adjointe dépose le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec transmis par courriel le 14 mars dernier.

2022-10-229

7.6 RESSOURCE HUMAINE – TECHNICIENNE COMPTABLE – FIN DE LA PROBATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-168 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, à l'effet de nommer madame Isabelle Cantin, au poste de technicienne comptable en date du 4 juillet 2022, avec une période de probation de trois mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Isabelle Cantin se terminait le 4 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER en l'absence de Madame Julie Clément, la période de probation de madame Isabelle Cantin, au poste de technicienne comptable pour une période de 3 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-230

7.7 CNESST – DEMANDE D'ACCÈS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour la CNESST et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-231

7.8 AGENCE DU REVENU DU CANADA – DEMANDE D'ACCÈS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l'inscription à Portail Sécurisé C/éGC et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre de l'Agence du Revenu du Canada soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à Portail Sécurisé C/éGC.

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à l'Agence du Revenu du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-232

7.9 REVENU QUÉBEC – DEMANDE D’ACCÈS – AUTORISATION

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l’inscription à *clicSÉCUR* et, généralement, à faire tout ce qu’elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l’inscription à *clicSÉCUR*.

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à Revenu Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-233

7.10 REVENU QUÉBEC – DEMANDE RELATIVE AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude doit payer toutes les sommes dues tel que les déductions à la source à chaque mois ;

CONSIDÉRANT QUE le moyen actuel de paiement est par chèque ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de payer les sommes dues par débit préautorisé au moyen des services en ligne offert par Revenu Québec serait plus rapide et efficace.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER le maire, Madame Annick Corbeil et Madame Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe à compléter et signer le formulaire *LM-2.DP. (Accord de débits préautorisés du payeur DPA d’entreprise)* au nom de la Municipalité de Saint-Jude ;

D’AUTORISER Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, à effectuer les paiements en ligne ;

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à Revenu Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-234

7.11 AGENCE DU REVENU DU CANADA – DEMANDE RELATIVE AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude doit payer toutes les sommes dues tel que les déductions à la source à chaque mois ;

CONSIDÉRANT QUE le moyen actuel de paiement est par chèque ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de payer les sommes dues par débit préautorisé au moyen des services en ligne offert par l’Agence du Revenu du Canada serait plus rapide et efficace.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE CRÉER un accord de débit préautorisé ;

ET D’AUTORISER le maire, Madame Annick Corbeil et Madame Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à cette demande au nom de la Municipalité de Saint-Jude ;

D’AUTORISER Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, à effectuer les paiements en ligne ;

D’ENVOYER une copie de la présente résolution à l’Agence du Revenu du Canada.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-235

**7.12 DESJARINS ASSURANCES – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-098 –
MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-04-098 de la municipalité a été adoptée sans date de début de contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au *Programme* et soit régi par un contrat en date du 1^{er} juin 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-04-098 et d'y ajouter la date du 1^{er} juin comme début du contrat d'assurance collective ;

QUE la municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au *Programme* et soit régi par un contrat en date du 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-236

7.13 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE JURIDIQUE – RÉSILIATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale – Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat ;

CONSIDÉRANT que seuls les notaires et les avocats peuvent prodiguer des conseils juridiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Jude à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018 ;

D'AUTORISER le maire, Madame Annick Corbeil et le directeur général par intérim Monsieur Luc Laberge à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-237

8.1 SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION POMPIERS – 2023

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

ET DE TRANSMETTRE cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2022-10-238

9.1 PAVAGE – RANG SALVAIL NORD – FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans une partie du rang Salvail Nord pour une superficie de 6 050 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-174 par laquelle la municipalité a mandaté le Groupe 132 à effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 10 000\$ provenant des Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 5 333\$ provenant des Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER que les travaux ont été effectués conformes en date du 14 juillet 2022.

D'AUTORISER le directeur par intérim, Monsieur Luc Laberge, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

202210-239

9.2 DÉNEIGEMENT – LA PRÉSENTATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2022-2023, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 2 500\$ / kilomètre le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-240

9.3 DÉNEIGEMENT – SAINT-HUGUES – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2022-2023, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 2 500\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-241

9.4 DÉNEIGEMENT – SAINT-LOUIS – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2022-2023, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 2 500\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-242

9.5 DÉNEIGEMENT – SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5e-Rang et particulièrement du déneigement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5e-Rang pour la saison 2022-2023, sur la base de 2 500\$ / kilomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-243

9.6 DÉNEIGEMENT – CHEMIN DE L'UQROP – MANDAT

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'entente signée avec l'UQROP que la municipalité est responsable du déneigement de l'aire du stationnement et du chemin d'accès menant au site de « *Chouette à voir !* »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois ans avec Les Entreprises M.B.L. enr. est venu à échéance à la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Monsieur Marc-André Lemay de *Lemay, déneigement résidentiel & commercial* ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de Monsieur Marc-André Lemay de *Lemay, déneigement résidentiel et commercial* ; ET

DE MANDATER *Lemay, déneigement résidentiel et commercial* pour effectuer le déneigement du chemin de l'UQROP pour la somme de 2 400\$ par année. Ce montant n'inclut pas le déneigement du 2^e stationnement situé au bas de la côte au montant de 130.00\$ chaque passage avec un minimum de 6 passages, ni l'épandage d'abrasif au montant de 200.00\$ à chaque utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-244

9.7 DÉNEIGEMENT – ABRASIF – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT les prix demandés pour fournir l'abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser un fondant biologique pour l'humidification des sels et abrasifs en pile ;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de la voirie.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les achats suivants :

- 100 tonnes d'abrasif auprès de la compagnie *Harsco* au montant de 15\$ / tonne, taxes en sus. ;
- 500 litres de Fusion (fondant biologique) auprès de la compagnie *Éco-Forma Inc.* au montant de 1,76\$ / litre, taxes en sus.

Cette dépense sera affectée et budgétée au poste 02 33000 629 « sel de déglacage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-245

9.8 DROIT DE PASSAGE – CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du « Club de motoneige Asan Inc. » en date du 24 septembre 2022 pour l'installation de quatre (4) traverses.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, pour la saison 2022-2023, le passage sur les traverses suivantes :

- Rang Ste-Rose entre le 1211 et le 1243
- 6e rang, entre le 1203 et le 1253
- Rang Fleury entre le 1918 et 1960
- Rang Salvail Sud entre le 1226 et le 1247

D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-246

9.9 ENTENTE – PROJET RUE BERNARD – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente rédigé par Me Marie-Claude Veilleux de la firme *Cain Lamarre* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement numéro 438-2006 et le Règlement numéro 438-1-2014 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité composé des lots connus et désignés sous les numéros 6 348 325, 3 744 367, 3 744 368, 3 744 369, 3 744 370, 3 744 371, 3 744 372, 3 744 373, 3 744 374, 3 744 375, 3 744 376, 3 744 377, 3 744 378, 3 744 379, 3 744 380, 3 744 381, 3 744 382, 3 744 383 et 3 744 385 du Cadastre du Québec (ci-après : « l'immeuble ») ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur entend procéder à la réalisation d'un développement résidentiel qui implique notamment la réalisation de travaux municipaux au sens du Règlement numéro 438-2006 et du Règlement 438-1-2014 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, soit l'aménagement sur l'immeuble d'une rue, la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire pour desservir le développement, le déploiement du réseau filaire nécessaire à la desserte des bâtiments à être érigés ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a présenté, pour acceptation par le conseil, un plan projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé représentant l'ensemble des rues et des terrains cadastrés ou à être cadastrés et que ce plan projet a été approuvé par résolution du conseil adoptée le 9 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé les plans et devis des travaux à être réalisés et visés par la présente entente lesquels ont été préparés par MM. Choquette et Langlois, ingénieurs, numéro de dossier 20387 et datés de janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire exécuter ou faire exécuter les travaux visés par la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce Règlement ;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle du promoteur d'un montant de 40 000 \$ envers la municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 60 000\$ sera déposé en garanti pour un montant total de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE l'entente relative à des travaux municipaux soit adopté, tel que rédigé, ladite l'entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé ;

D'AUTORISER le maire, Madame Annick Corbeil et Monsieur Luc Laberge, directeur général par intérim de signer l'entente conditionnel à la réception de tous les documents nécessaires à la conformité du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-247

9.10 KALITEC – INSTALLATION D'UN KALI-FLASH – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a fait la demande d'un Kali-flash pour augmenter la sécurité des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement idéal serait la traverse piétonnière se trouvant au coin de la route de Michaudville et de la rue Saint-Pierre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'installation du Kali-flash au coin de la route de Michaudville et de la rue Saint-Pierre par le responsable de la voirie, Monsieur David Jacob.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-248

10.1 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – BUDGET EXERCICE FINANCIER 2023 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et l'a transmis à la municipalité pour adoption.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* pour l'exercice financier 2023 tel que soumis ;

Une copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-249

10.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – BUDGET EXERCICE FINANCIER 2023 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains* a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis;

Une copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-10-250

11.1 CHANGEMENT DE ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-36-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 302 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-36-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin d'avoir l'autorisation qu'un établissement de service financier puisse s'installer dans la zone 302 et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-251

11.2 OFFRE DE SERVICE – AGRANDISSEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX – MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offre pour l'agrandissement des bureaux municipaux affiché sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les quatre (4) soumissions reçues le 28 septembre 2022 ;

Ouvrage		Dossier archit. :											Estimation			
Agrandissement des Bureaux Municipaux		2 2 0 9 6											N/A			
SOUSSIONNAIRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	LOCALITÉ	Original et 1 copies	Prix, chiffres et lettres	Soumission signée	Nos des addenda	Attestation Revenu Québec	Annexes à la soumission	Résolution ou procuration	Garantie de soumission	Licence de la Régie	Assurances	Aucune condition	SOUIM. CONFORME	SOUIM. NON CONFORME	PRIX SOUSSION (Taxes incluses)	RANG
Drumco Construction	Drummondville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	527 880,00 \$	1
Polyval Construction	St-Hubert	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	586 400,00 \$	2
Rénovation Alexandre L.	Rougemont	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N o n	X	X	X	594 945,00 \$	3
Groupe DCR	Boucherville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N o n	X	X	X	674 000,00 \$	4

CONSIDÉRANT la recommandation de *Faucher Gauthier architectes Inc.* d'octroyer le contrat au *Groupe DRUMCO Construction Inc* ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jude n'aille plus de l'avant dans le projet d'agrandissement des bureaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2022-10-252

12.1 PROJET PILOTE – PARC À CHIEN – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT la Résolution numéro 2022-09-210 de la municipalité de Saint-Jude autorisant le projet pilote du parc à chien au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat et à l'installation de matériels afin d'assurer le succès de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat d'un panneau de réglementation pour un budget de 250 \$.

Cette dépense sera affectée et budgétée au poste 02 70000 699 « Parcs et terrains de jeux »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-253

12.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURALE – TERRAIN DE BASEBALL – DÉPÔT D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball municipal situé au 930 rue du Centre a besoin de rénovation majeure ;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs ont soulevé plusieurs problématiques en lien avec la sécurité de l'infrastructure.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural ;

D'AUTORISER Madame Janie Brunelle, coordonnatrice des loisirs, à signer tout document relatif au projet « *Amélioration du terrain de baseball municipal* », et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-254

12.3 UTILISATION DES ROUTES – ÉVÈNEMENT CYCLISTE « L'ENFER DES PATRIOTES » – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a reçu une demande des organisateurs de l'événement « *L'Enfer des Patriotes* » ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement consiste en une course de vélo sur route prévu le 20 et 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation prévoit un trajet incluant des rangs de la municipalité de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyé par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les organisateurs à inclure les rangs et rues de la municipalité de Saint-Jude dans le parcours de l'événement « *L'Enfer des Patriotes* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2022-10-255

13.1 DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICE SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST – CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs formulés dans l'étude Famille -Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC » ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyé par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 507 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022 ;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement qui sera tenue le 1er décembre toute la journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-256

**13.2 EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET MEMBRES DU CONSEIL – SOUPER DE NOËL –
AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut souligner le temps des fêtes avec ses employés et ses membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de remettre un cadeau de Noël aux employés de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de 325 \$ à répartir entre les employés de la municipalité ;

D'AUTORISER les festivités du temps des fêtes avec une dépense maximale de 1 000 \$;

Cette dépense sera affectée et budgétée au poste 02 11000 346 « Congrès, Délégation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-257

**13.3 PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2023 – CANDIDATURE
MME CHRISTIANE FAILLE – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE Madame Christiane Faille est bénévole à la bibliothèque de Saint-Jude depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE sans elle, la bibliothèque ne serait pas ce qu'elle est présentement ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Faille a choisi de conserver son bénévolat chez nous malgré son déménagement en dehors de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la candidature de Madame Christiane Faille au prix Hommage bénévolat-Québec 2023 dans la catégorie *Bénévole* en remplacement de sa candidature au du Mérite Municipal ;

D'ENVOYER sa candidature avant le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-10-258

**13.4 PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2023 – CANDIDATURE MME KARINE
BEAUCHAMPS – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Beauchamps occupe la présidence des *Loisirs de Saint-Jude* en plus d'être bénévole dans un grand nombre d'organismes ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Beauchamps dépense son temps sans compter pour le bien de la communauté, et ce, malgré un horaire très chargé.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la candidature de Madame Karine Beauchamps au prix Hommage bénévolat-Québec 2023 dans la catégorie *Bénévole Jeunesse* en remplacement de sa candidature au du Mérite Municipal ;

D'ENVOYER sa candidature avant le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Carmelle Laflamme

- Madame Laflamme demande si la municipalité payera le repas lors du nettoyage d'automne comme chaque année.

Madame Annick Corbeil répond qu'il n'y a pas de problème.

- Vu que les travaux de la rue Bernard vont de l'avant, Madame Laflamme se questionne sur la partie que va payer la Municipalité pour les infrastructures.

Madame Corbeil informe que ce qui a été conclu est que la Municipalité investira 23 % de la dépense totale, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

2022-10-259

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21H06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annick Corbeil,
Maire

Sophie Beaudreau,
Agente de soutien administratif et
greffière-trésorière adjointe